

## RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 10 DECEMBRE 2020 À 20H00

---

**Nombre de conseillers :** 15 **Date de convocation :** 2 décembre 2020

**Conseillers en exercice :** 14 **Date d'affichage :** 2 décembre 2020

L'an deux mil vingt, le dix décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-AIGNAN-SUR-ROË, après convocation légale en date du 2 décembre deux mil vingt, s'est réuni à la mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur PÈNE Loïc, Maire.

**Étaient présents :** M. PÈNE Loïc, M. GUILLET Vincent, Mme RENAULT Patricia, M. BRETON Raphaël, Mme PELTIER Alexandra, Messieurs POIRIER Mathieu, PLANCHAIS David, PAILLARD Michel, Mesdames BROSSARD Christine, BOURON Élodie, LORIER Anaïs et M. CERTENAIS Rémi.

*(Formant la majorité des membres en exercice, conformément aux termes de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales).*

**Étaient absents excusés :** Messieurs ROUSSEAU François et BLU Dominique

M. GUILLET Vincent est porteur d'un pouvoir de M. BLU Dominique.

M. POIRIER Mathieu est porteur d'un pouvoir de M. ROUSSEAU François

**Secrétaire de séance :** Madame BOURON Élodie a été nommée secrétaire de séance.

*(Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).*

---

### **ORDRE DU JOUR :**

1. Eclairage lotissement des Marronniers
2. Phase définitive lotissement des Marronniers
3. Convention de partenariat avec le CAUE
4. Point sur les projets à venir
5. Décision modificative n°5 - Budget principal
6. R.I.F.S.E.E.P.
7. Droit de préemption
8. Point sur la téléphonie
9. Questions diverses

---

Projet création d'une unité de méthanisation de matières organiques sur la commune de Livré La Touche - SAS OUDON BIOGAZ. Monsieur GUILLET Vincent, adjoint, indique l'impact et le fonctionnement de ce projet. Un site a été mis en place pour apporter les renseignements sur ce dossier.

Transfert automatique de la compétence obligatoire "Plan Local d'Urbanisme" : décision reportée, elle doit intervenir au plus tard au 30 juin 2021.

Vote d'une aide pour les commerçants : Madame Alexandra PELTIER, adjointe, indique qu'il faut attendre que la région acte avec la Communauté de Communes du Pays de Craon. Le délai indiqué est au mois de mars 2021.

### **Approbation du procès-verbal de la séance du 12 novembre 2020**

Monsieur le Maire fait lecture du Procès-verbal de la séance du 12 novembre 2020 et le soumet à l'approbation des membres du Conseil. Aucune objection n'ayant été formulée, ce dernier est approuvé à l'unanimité.

---

## DCM2020-116 : Projet d'Eclairage Public - dossier EP-18-001-20 - Lotissement des Marronniers

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'estimation sommaire du projet relative au dossier cité en référence.

Il précise qu'à ce niveau d'instruction du dossier, les montants mentionnés ci-dessous sont communiqués à titre indicatif. Les éléments détaillés seront transmis ultérieurement après une étude approfondie de l'opération.

Territoire d'Energie Mayenne propose à la commune de réaliser ces travaux aux conditions financières suivantes:

### Eclairage public

| Estimation HT des travaux EP | Subvention de Territoire d'Energie Mayenne | Maitrise d'Oeuvre | Participation de la Commune |
|------------------------------|--|-------------------|-----------------------------|
| 12 000.00€                   | 3 000.00€                                  | 600.00€           | 9 600.00€                   |

**Territoire d'Energie Mayenne finance cette opération à hauteur de 25%** du montant HT, selon les modalités définies par son Comité Syndical. Le solde du montant HT ainsi que les frais de maîtrise d'oeuvre constituent la participation à charge de la commune.

La taxe sur la Valeur Ajoutée ainsi que le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) seront pris en charge et récupérés par Territoire d'énergie Mayenne.

Il est rappelé que cette estimation reste conditionnée au choix des fournitures opéré par la Commune.

Comme suite aux dispositions arrêtées par le Comité Syndical, le 7/12/2011, une contribution de 50% des sommes dues sera demandée au moment de la commande des travaux à l'entreprise réalisatrice.

Le solde des participations sera ajustée au coût réel des travaux à la clôture de l'opération suite à la réception des travaux. Le versement de celle-ci interviendra à la réception du titre émis par Territoire d'Energie Mayenne.

Ces explications entendues et après délibération, le conseil décide à l'unanimité:

● d'approuver le projet et de contribuer aux financements proposés par Territoire d'énergie Mayenne selon le choix arrêté ci-dessous :

| <u>Application du régime dérogatoire :</u>   |           |   |
|--|-----------|---|
| A l'issue des travaux, acquittement en capital, des travaux d'éclairage public sous forme de Fonds de concours d'un montant de : | 9 600.00€ | Imputation budgétaire en section <b>dépense d'investissement</b> au compte <b>20415</b> |

- d'inscrire à son budget les dépenses afférentes dans la section d'investissement.
- le choix des lanternes s'est portée sur le type **ROHL CORALIE** (lanterne déjà existante sur le lotissement de la brunetière de la commune)

---

### Phase définitive lotissement des Marronniers

Un rendez vous avec les bureaux d'études A7Lieux et AMC (Anjou Maine coordination) a eu lieu le 24 novembre dernier pour engager la phase définitive des travaux du lotissement des Marronniers. Pour info, il avait été fait un estimatif en 2015 lors de la viabilisation du lotissement. La commune est en attente du devis.

---

### Convention de partenariat avec le C.A.U.E.

Une rencontre a eu lieu avec le C.A.U.E. pour échanger sur le projet du lotissement des jardins.

La position du C.A.U.E. est favorable à ce projet. La commune va recevoir une proposition de devis et une esquisse. Des interrogations sur le taux de remplissage des logements sont posées.

---

### Point sur les projets à venir

**- Presbytère :**

Des devis sont présentés aux conseillers pour la réhabilitation (fenêtres : 25 736.13€ HT, électricité : 8 580€ HT et pompe à chaleur : estimation 23 000€). Une discussion, sur la continuité d'avancer sur ce projet (M.A.M.) s'est engagée et il est demandé de se positionner sur ce projet. Le conseil émet un avis favorable à cette demande et un dossier DETR sera déposé.

**DCM2020-117 : Demande de subvention au Titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) année 2021 - réhabilitation bâtiment communal - ancien presbytère.**

Monsieur le Maire expose que la commune envisage la réhabilitation de l'ancien presbytère pour en faire un accueil de jeunes enfants dans le cadre d'une Maison d'Assistants Maternelles (M.A.M.) et dont le coût prévisionnel s'élève à 85 317 € HT soit 102 380.40€ TTC .

Cette opération est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

Vu l'article 179 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 portant création d'une dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)

Vu les articles L 2334-32 et suivants du CGCT

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

| Dépenses                  |                | Recettes              |                        |
|---------------------------|----------------|-----------------------|------------------------|
| Libellé                   | Montant H.T.   | Libellé               | Montant H.T.           |
| Menuiserie extérieures    | 25 737€        | DETR                  | 25 595€                |
| Electricité               | 8 580€         | -----                 | -----                  |
| Chaudière Pompe à chaleur | 23 000€        | Conseil Départemental | 17 131€                |
| Plomberie, sanitaire      | 10 000€        | -----                 | -----                  |
| Peinture, sols            | 10 000€        | Autofinancement       | 42 591€                |
| Divers et imprévus        | 8 000€         |                       |                        |
| <b>Total HT</b>           | <b>85 317€</b> | <b>Total HT</b>       | <b>85 317€</b>         |
| <b>Total TTC</b>          |                |                       | <b>102 380.40€ TTC</b> |

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à 13 voix pour et une abstention :

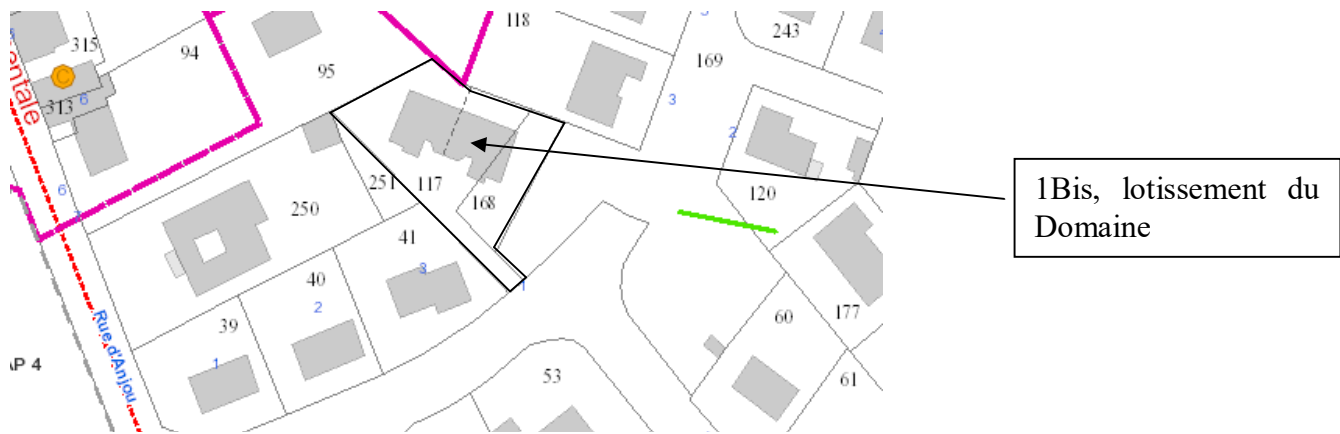
- d'arrêter le projet de réhabilitation du bâtiment communal - ancien presbytère en M.A.M.
- d'adopter le plan de financement exposé ci-dessous
- de solliciter une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)
- Et autorise Monsieur le maire ou un adjoint à signer tout document relatif à ce dossier.

**- Logement lotissement du Domaine:**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur BRETON Raphaël, adjoint, en charge de ce dossier. Il rappelle qu'une visite du logement situé - 1Bis, lotissement du Domaine a été effectuée avec un agent immobilier. Une estimation de ce bien a été faite. Il est demandé l'avis des conseillers pour proposer ce bien à la vente.

**DCM2020-118 : Vente d'un logement situé au 1bis - Lotissement du Domaine**

Après débat, et avoir rappelé que le logement situé au 1Bis Lotissement du Domaine a fait l'objet d'une estimation par un agent immobilier.



Pour information, ce logement est cadastré section ZP n°117 superficie 811m<sup>2</sup> et section ZP n°168 superficie 288m<sup>2</sup>. Il faut savoir que sur ces deux parcelles, il existe deux maisons d'habitation mitoyenne et que l'avis demandé aux conseillers est de proposer un logement à la vente (1Bis Lotissement du Domaine). Après discussion, et suite à l'estimation de l'agent immobilier, le prix d'achat proposé pour l'acquisition de ce bien est de 73 000€ net vendeur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- approuve la mise en vente, dès que possible, du logement situé 1Bis, Lotissement du Domaine
- charge Monsieur le Maire ou un adjoint de faire intervenir un géomètre pour effectuer le bornage de la parcelle pour la vente de cette habitation
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire ou un adjoint pour effectuer les diagnostics obligatoires lors d'une vente de maison
- d'inscrire ces dépenses au budget 2021
- autorise Monsieur le Maire ou un adjoint à signer tout document se rapportant à ce dossier

---

**- Restaurant scolaire:**

Des bureaux d'études ont été sollicités par les architectes pour les tests de perméabilité à l'air (suivant la norme NF EN ISO 9972). La commune est en attente d'un deuxième devis (Devis Coodémarrage 53 pour un montant 924€ TTC pour les deux tests).

**- City stade:**

Des devis ont été sollicités auprès de société. Pour cette année, il ne sera pas fait de dossier de demande de subvention pour ce projet et ce dossier est ajourné.

**- Plaques entrée de bourg:**

Devis reçu par la société ADEQUAT pour un montant de 3 940.44€ TTC. Il est proposé d'inscrire cette dépense dans le budget 2021 (si possible).

**- Rénovation énergétique dans les équipements sportifs:**

Dans le cadre du plan de relance, le département de la Mayenne émet un appel à projet pour soutenir les travaux de rénovation énergétique dans les équipements sportifs. Cet appel à projet sera coordonnée par la Communauté de Communes du Pays de Craon : Montant minimum du projet : 1 500€ HT et un aide maximum par projet : 5.43€/habitant. L'équipement sportif peut-être mutualisé et l'enveloppe sera calculée en conséquence.

**Date de dépôt des dossier à la CCPC 28 février 2021**

Un devis est demandé pour ce dossier.

---

**DCM2020-119 : Décision modificative n°5 - Budget principal**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après au Budget Primitif 2020 sont soit insuffisants, soit mal crédités ou non inscrits et qu'il est nécessaire de voter les modifications suivantes

**Section de fonctionnement – Dépenses**

article 615231 : voirie : - 400€

article 6817 : dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants : + 400€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **autorise** la décision modificative suivante :

**Section de fonctionnement – Dépenses**

article 615231 : voirie : - 400€

article 6817 : dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants : + 400€

**DCM2020-120 : Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) - Grade TECHNICIEN**

- VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;
- VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88 ;
- VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique de l'Etat ;
- VU le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;
- VU la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'état ;
- VU le décret n°2020-182 du 7 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la Fonction publique territoriale;
- VU l'avis du Comité Technique;

Monsieur le Maire expose qu'actuellement le régime indemnitaire tenant compte des **fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)** a été mis en place sur la commune, pour les agents à compter du 1er janvier 2020.

Cependant, il n'avait pas été instauré le RIFSEEP pour le grade de "technicien" car son entrée en vigueur est parue au 1er mars 2020.

Il est rappelé la composition du RIFSEEP :

d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) tenant compte du niveau d'expertise et de responsabilité du poste occupé mais également de l'expérience **professionnelle (part fixe, indemnité principale fixe du dispositif) ;**

d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir **(CIA)(part variable).**

Enfin, il précise que ce régime indemnitaire va se substituer à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**Décide :**

**1/ Date d'effet et bénéficiaires**

- **de mettre en œuvre l'IFSE et le CIA, à compter du 1er janvier 2021 -**

et au vu des dispositions réglementaires en vigueur au profit des agents territoriaux de la collectivité relevant des cadres d'emplois suivants :

- Technicien

Le RIFSEEP pourra être versé aux fonctionnaires stagiaires et titulaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public ayant au moins 6 mois de présence dans la collectivité occupant des emplois similaires à ceux des fonctionnaires territoriaux concernés.

**2/ Détermination des groupes de fonctions, de leurs montants maxima et répartition des emplois de la collectivité au sein de ceux-ci**

- de retenir des plafonds de versement de l'IFSE et du CIA différents de ceux déterminés par les services de l'Etat indiqués dans les tableaux de répartition des emplois en groupes de fonctions ci-dessous

en précisant que **ces montants plafonds** sont établis pour un agent à temps complet et qu'ils seront **réduits au prorata de la durée effective du temps de travail pour ceux exerçant leur activité à temps partiel ou à temps non complet.**

- **de répartir ainsi qu'il suit les emplois** susceptibles d'être occupés au sein de notre collectivité entre les groupes de fonctions prévus par le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 en s'appuyant sur les critères suivants :

- les fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception
- la technicité , l'expertise, l'expérience ou la qualification du poste à l'exercice des fonctions
- les sujétions particulières ou le degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel

▪ **catégorie B**

Arrêté du 7 novembre 2017 pris pour l'application au corps des contrôleurs des services techniques du ministère de l'intérieur des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions; des sujétions; de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

| CADRES D'EMPLOIS DES TECHNICIENS |            | MONTANT ANNUEL PLAFOND DE L'IFSE | MONTANT ANNUEL PLAFOND DU CIA |
|----------------------------------|------------|----------------------------------|-------------------------------|
| GROUPES DE FONCTIONS             | EMPLOIS    |                                  |                               |
| Groupe 1                         | Technicien | 1 800 €                          | 700 €                         |

**3 / Critères d'attribution et de versement de l'IFSE et du CIA**

- **de fixer les critères d'attributions de l'IFSE :**

- la capacité à exploiter l'expérience acquise
- la connaissance de l'environnement de travail
- l'approfondissement des savoirs techniques et des pratiques
- la conduite de projet
- les formations suivies

- **de convenir que l'IFSE fera l'objet d'un réexamen :**

- en cas de changement de fonctions ;
- au moins tous les **quatre ans**, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent;
- en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

- **de fixer les critères d'attribution du CIA :**

- Investissement personnel
- Sens du service public
- Capacité de travailler en équipe
- Connaissance de son domaine d'intervention
- Capacité à s'adapter aux exigences du poste
- Discrétion
- Son implication dans un projet de service
- Le présentéisme

- de rappeler que les critères sus-énumérés (IFSE et CIA) se traduiront dans le montant déterminé individuellement par voie d'arrêté pris par Monsieur le Maire.

- **de verser l'IFSE mensuellement**

- **et verser le CIA annuellement**

- **de fixer les règles de versement de l'IFSE et du CIA aux agents absents dans les conditions suivantes et pour les cas suivants :**

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés:

● **En cas de congés annuels :**

Pendant les congés annuels, le RIFSEEP est maintenu intégralement

● **En cas de congé maternité, adoption, paternité et accueil du jeune enfant :**

Le régime indemnitaire doit être maintenu dans les mêmes proportions que le traitement durant les congés pour maternité, adoption, paternité et accueil du jeune enfant (art 29 de la loi n° 2019-828).

● **En cas de congé de maladie ordinaire :**

Le RIFSEEP suivra le sort du traitement, c'est-à-dire plein traitement pendant 3 mois et demi traitement pendant 9 mois

• **En cas de congé longue maladie et longue durée :**

Le versement du RIFSEEP ne pourra être maintenu en cas de congé longue maladie et longue durée.

● **En cas de congé grave maladie**

Le versement du RIFSEEP ne pourra être maintenu en cas de congé grave maladie.

● **En cas d'accident de travail et de maladie professionnelle :**

Le versement du RIFSEEP sera maintenu à 100 % comme le traitement.

● **En cas de temps partiel pour raison thérapeutique:**

Les agents à temps partiel pour raison thérapeutique bénéficient du maintien de leur régime indemnitaire au prorata de leur durée effective de service.

---

**DCM2020-121 : Droit de préemption - 3 route de Congrier**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'existence d'un droit de préemption urbain sur tout ou partie des zones urbaines ou à urbaniser définies au Plan Local d'Urbanisme (P.L.U).

Il fait part de la demande de déclaration d'intention d'aliéner souscrite par Maître Rémi ARNAUDJOUAN, Notaire à SAINT AIGNAN SUR ROË (Mayenne), route de Congrier, en date du 18 novembre 2020, concernant les parcelles suivantes :

↳ section ZP n°154, d'une superficie de 137m<sup>2</sup>  
et section ZP n°186, d'une superficie de 1 452m<sup>2</sup> (3 route de Congrier)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- **décide** de renoncer au Droit de Préemption Urbain dont dispose la Commune.
- **charge** Monsieur le Maire de notifier cette décision à Maître Rémi ARNAUDJOUAN.

---

**DCM2020-122 : Changement d'opérateur - Téléphonie**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur BRETON Raphaël, adjoint, en charge de ce dossier. Il rappelle qu'un diagnostic a été fait sur la téléphonie (mairie, bâtiments communaux...) et plusieurs propositions ont été reçues.

Après études des dossiers, il est proposé de retenir la société Audit Courtage Optimisation des Réseaux Télécoms Ouest (ACOR TELECOMS) pour un montant de 496.58€ HT/mois (économie de 55€ HT/mois ). Cette prestation couvre :

- Les raccordements,
- Maintenance
- Postes changés dans tous les bâtiments
- Message d'accueil, musique d'attente personnalisable, répertoire collectif commun, répondeur exceptionnel
- transfert d'appel, communications simultanées...
- formation complète sur les postes

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- décide de retenir la société Audit Courtage Optimisation des Réseaux Télécoms pour la téléphonie de la mairie et bâtiments communaux pour un montant de 496.58€ HT/mois (offre globale sur 21 trimestres)

- Autorise Monsieur le Maire ou un adjoint à signer tout document se rapportant à ce dossier.

---

### QUESTIONS DIVERSES

- Lotissement des acacias : départ de locataire ainsi que le 10 Bd Charles de Gaulle
- Distribution des repas des Aînés : Rendez vous à 10h30 au restaurant scolaire pour une visite
- Distribution du bulletins : par la poste et prochaine réunion communication mercredi 16 décembre à 20h à la mairie
- Arbre des naissances : 23 janvier 2021 à 15h30. L'arbre sera planté avant mais l'invitation et bavoirs seront distribués en porte en porte. Rendez-vous le samedi 19 décembre à 10h30 pour la distribution.
- Cérémonie des vœux annulée cause COVID 19
- Compte rendu de la réunion ALSH - retour positif et cette année, l'accueil s'est déroulé sur les deux semaines pendant les vacances de la Toussaint. Les familles sont contentes du service. Le mercredi fonctionne également très bien (40 enfants) et 50% sont de Saint Aignan.
- Possibilité qu'un agent fasse valoir son droit à la retraite en fin d'année 2021. Prévoir son remplacement
- Dates des prochains conseils :
  - ↳ jeudi 21 janvier 2021
  - ↳ jeudi 18 février 2021
  - ↳ jeudi 4 mars 2021
- Monsieur BRETON Raphaël a contacté M. PAILLARD (boulangerie), une rencontre a lieu mercredi 23 décembre en mairie à 17 heures.
- Monsieur PAILLARD Michel signale que la porte de la bibliothèque fonctionne mal.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22 heures 55 minutes.